

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS389

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La participation d'associations de santé doit être promue à cet effet dans les établissements d'enseignement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information concernant la politique de la Santé dans les écoles est indispensable. Il convient de favoriser des modes de vie sains chez les enfants.

Ainsi, il est important d'ouvrir aux associations de santé des différentes spécialités médicales et sociales ces missions afin qu'elles puissent participer à l'éducation sanitaire des enfants et à la promotion des bonnes pratiques en matière de santé.